

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt août à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de treize sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BEAUVALLOT Céline, BREUIL Sylvain, CLUZEL Damien, GAYET Coline, JAMBRINA PENALBA Jean-Baptiste, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, LOUBAT Karine, PLAZENET Gisèle, POTEAUX Maryse, RIBIER Michel, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Maryline.

Etaient représentés : M. GARNIER Jean-Philippe

Etait absent : M. CHARBONNIER Julien

Secrétaire de séance : M. RIBIER Michel

Date de la convocation : 16 août 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

33-2021 TARIFS CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire présente au conseil un tableau récapitulatif des modalités de calcul du prix de revient de la cantine depuis 2017/2018 ainsi que les tarifs appliqués.

Il est précisé que pour l'année 2020/2021, 5209 repas ont été servis pour un total de dépenses de 11 619.82€ (les frais de personnel n'étant pas inclus dans ces dépenses). Le prix de revient est donc de 2.23 €.

Madame le Maire propose d'augmenter le **tarif de la cantine** de 0.10 €, ce tarif n'ayant pas été modifié l'année scolaire précédente, le prix du repas serait de 2,30 €.

Concernant **la garderie**, la participation doit être proportionnelle aux ressources des familles. La mise en place d'une contribution en fonction des quotients familiaux répond à cette demande.

Les tarifs pratiqués depuis 2015, sont :

Tranches QF	Montant / présence
QF ≤ 1000 €	1,25 €
1000€ > QF ≤ 1300 €	1,30 €
1300€ > QF ≤ 1600 €	1,35 €
QF > 1600 €	1,40 €

Il est proposé de ne pas les modifier.

Accueil de loisirs :

La tarification est calculée à la journée sur la base d'un taux d'effort de 0,023% appliqué sur les revenus déclarés à l'administration fiscale (avant abattements),

Le tarif minimum correspond au prix du repas soit 2,30 € avec un maximum de 14 €.

Une contribution de 5 € sera demandée lors des sorties payantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour l'année 2021/2022 :

- de porter le repas de la cantine à 2,30 €,
- de reconduire les tarifs de la garderie,
- de retenir pour l'ALSH :
- un tarif compris entre 2,30 € minimum et 14 € maximum en fonction des revenus des familles,
- une contribution de 5 € sera demandée lors des sorties payantes.

34-2021 CONVENTION ATDA

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13/04/2021 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Cressanges pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 14/04/2021,

Vu l'adhésion de 05/02/2021 à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que l'article 28 du RGPD dispose que le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement .

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S2LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

35-2021 POINT SUR LE PERSONNEL

Madame le Maire fait part à l'assemblée que Mme AUBERGER a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2021.

Une nouvelle répartition du travail est envisagée avec la volonté de porter à 35 heures deux temps partiels non choisis et d'engager les deux personnels concernés dans une démarche de titularisation.

Ainsi, à compter du 1er septembre il est proposé de remplacer :

– le poste d'agent technique initialement à 33 heures par un poste d'adjoint technique 35 heures, exerçant les fonctions de cantinier,

– le poste d'adjoint d'animation à 32.50 heures par un poste d'adjoint d'animation 35 heures, exerçant les fonctions d'animateur.

Les deux agents seront stagiaires pour un an.

En conséquence, le poste d'adjoint technique à 7.06 heures sera supprimé.

De plus comme évoqué il y a quelques mois le poste d'adjoint technique à 16.92 heures passera à 15.50 heures à compter de cette rentrée scolaire soit au 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ces décisions.

Le tableau des effectifs au 1^{er} septembre serait :

temps de travail	cadre d'emploi
33.5	adjoint administratif principal 2ème classe
28	adjoint administratif territorial
35	adjoint technique territorial principal 2ème classe
23	adjoint technique territorial
35	agent de maitrise
35	adjoint technique territorial
15.5	adjoint technique territorial
35	adjoint territorial d'animation
35	adjoint territorial d'animation
20	adjoint technique territorial

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 12 avril 2014, il a été procédé à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade pour la commune de Cressanges.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la loi n°2007-209 du 17 février 2007.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, par avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Mme le Maire informe le Conseil de la saisine du Comité Technique Paritaire.

Elle propose à l'assemblée de fixer pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité les taux suivants :

Filière	Grade	Grade d'avancement	Taux
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
TECHNIQUE	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
	Adjoint animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%

Le tableau des emplois fera l'objet de modifications en concordance avec les évolutions proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour chaque filière.

36-2021 TRAVAUX ET SUBVENTIONS

Remplacement four cantine :

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du four de la cantine. Par ailleurs, nous devons valider notre demande définitive d'aide au titre des solidarités déposée auprès du

Conseil Départemental pour 2021.

Au regard de cette dépense imprévue, Mme le Maire propose de reporter l'achat du broyeur inscrit lors de la demande de subvention solidarité du Conseil Départemental et de remplacer cette dépense par le devis du four pour la cantine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'intégrer l'achat d'un four pour la cantine au dispositif solidarité départementale.

Projet brasserie :

M. Damien CLUZEL informe l'assemblée que la commune a été sollicitée pour la mise à disposition de locaux, dans le cadre de l'installation d'une brasserie.

Au regard de l'intérêt porté aux initiatives pouvant agir sur la vitalité du territoire, de la volonté de redonner une nouvelle destination aux locaux de l'ancienne salle des fêtes et après échanges avec les porteurs de projets, il est proposé de donner suite à cette demande.

Une évaluation des travaux nécessaires a été faite : remplacement des fenêtres, portes (sécurisation des lieux et économie d'énergie), installation de compteur d'eau et d'électricité « propres » à la salle, réalisation d'une dalle...

Une demande de subvention peut être déposée au Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et une abstention, de procéder aux travaux concernant la salle des fêtes et de déposer les demandes de subventions ad'hoc.

Groupe scolaire :

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible de déposer une demande de subvention pour le projet « groupe scolaire », dans le cadre de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt), lancé par le Conseil Départemental (aide de 50 % pour un montant de travaux de 1 200 000 €). Ce projet peut également faire l'objet d'un accompagnement au titre des dispositifs de la DETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à déposer les dossiers de subvention concernant le groupe scolaire.

Madame le Maire propose de déposer un plan de relance numérique concernant l'achat de nouveaux ordinateurs pour l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Voirie communale :

M. Damien CLUZEL rappelle à l'assemblée la demande d'un agriculteur de Treban concernant un chemin mi-toyen entre notre commune et celle de Treban.

En l'état actuel du dossier et des priorités fixées en matière de voirie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande

37-2021 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Une journée citoyenne aura lieu le samedi 25 septembre matin. L'objectif étant de partager un temps collectif qui permettra d'assurer de petits travaux (désherbage, entretien du lavoir...) dans la convivialité.

M. LASCAUX Sébastien propose de faire participer le conseil des jeunes à cette journée.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du festival Classique en Bocage, un concert aura lieu dans l'Eglise de Cressanges, le dimanche 29 août.

L'Ensemble Instrumental des Volcans interprétera un hommage à Ennio Morricone, les conseillers disponibles assureront l'organisation de la manifestation.

Seront présents :

Mmes BEAUVALLOT Céline, LACARIN Marie-Françoise, POTEAUX Maryse, ROCHELOIS Chantal, SERGERE Maryline et Mrs LASCAUX Sébastien, BREUIL Sylvain.

M. CLUZEL Damien propose d'adresser un courrier aux propriétaires riverains des routes communales pour rappeler les règles et obligations de chacun en matière d'entretien des haies.

Séance levée à 22h15